

RAPPORT N° 93/5-07
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA FONDATION ABBE PIERRE
POUR LA CREATION D'UNE SCI**

Conformément à la réglementation, la Fondation Abbé Pierre sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 200 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la création d'une Société Civile Immobilière.

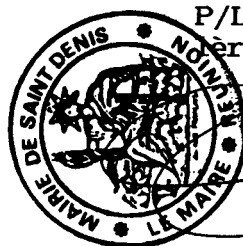
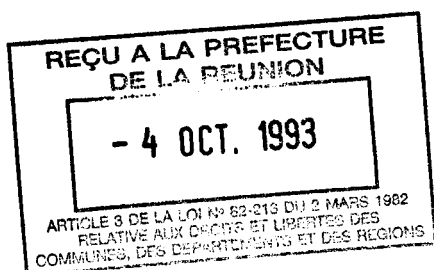
Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;

- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE

Maire Adjte Gabrielle FONTAINE

DELIBERATION N° 93/5-07
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA FONDATION ABBE PIERRE
POUR LA CREATION D'UNE SCI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/5-07 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint au Maire, présenté au
nom des Commissions Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

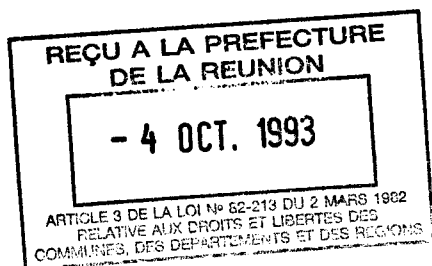
ARTICLE 1

Accorde à la Fondation Abbé Pierre la garantie sollicitée pour l'emprunt de
200 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations (C.D.C.) pour la création d'une Société Civile
Immobilière.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période
d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant
des annuités.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 1 OCT. 1993



P/LE MAIRE
1ère Adjgte Gabrielle FONTAINE

MAIRIE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE